

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le jeudi 14 avril 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes et monsieur le conseiller Mathieu Daviault de Saint-Amable, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-04-092

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 1.4 « Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Adoption », 2.3 « Contrat # AP/2022-015 – Bilan de l'état du réseau routier – Étapes 5, 6 et 7 de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Plan d'intervention – Octroi », 4.1 « Installation d'un ponceau à des fins publiques dans la branche principale de la rivière Notre-Dame – Innoval Immobilier – Varennes – Autorisation », 5.1.2 « Volet général », 5.1.2.1 « Aides financières – Octroi »; 5.4 « Fonds Jeunes promoteurs », 5.4.1 « Aides financières – Octroi »; 9.3 « Nétiquette –Adoption »;

Et en modifiant le point suivant : 5.2 « Fonds régions et ruralité – Volet 2 », 5.2.1 « Aides financières – Octroi »; 5.3 « Fonds de développement des entreprises en économie sociale », 5.3.1 « Aide financière – Octroi »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022 – Adoption
 - 1.4 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1247-2022 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-109 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 707-145 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Projet particulier numéro 2021-137 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Projet particulier numéro 2022-001 – Déclaration

- 2.2 MRC adjacentes
- 2.3 Contrat # AP/2022-015 – Bilan de l'état du réseau routier – Étapes 5, 6 et 7 de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Plan d'intervention – Octroi
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat # AP/2022-007 – Gestion des métaux – Octroi
 - 3.2 Contrats relatifs au stationnement temporaire de citernes – Autorisation
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Installation d'un ponceau à des fins publiques dans la branche principale de la rivière Notre-Dame – Innoval Immobilier – Varennes – Autorisation
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.1.1.1 Aides financières – Octroi
 - 5.1.2 Volet général
 - 5.1.2.1 Aides financières – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Aides financières – Octroi
 - 5.3 Fonds de développement des entreprises en économie sociale
 - 5.3.1 Aide financière – Octroi
 - 5.4 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.4.1 Aides financières – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats – Autorisation
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Financement temporaire – Adoption
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Contremaître – Remplacement temporaire – Embauche
 - 9.2.2 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.2.3 Technicienne juridique étudiante – Cour municipale – Embauche
 - 9.2.4 Technicienne juridique étudiante – Service juridique – Embauche
 - 9.2.5 Assistante acquisition de talents – Service de développement économique – Embauche
 - 9.3 Nétiquette – Adoption
 - 9.4 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-04-093 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-04-094 1.4 Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) est touchée par cet audit;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis son rapport à la MRC le 15 mars dernier;

CONSIDÉRANT que ledit rapport intitulé « Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers » a été soumis aux membres du conseil et est déposé en la présente séance sous le numéro SE/20220414-1.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-04-095 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1247-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du Règlement 1247-2022 modifiant le Règlement numéro 761-2-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur patrimonial afin d'y ajouter des bâtiments patrimoniaux assujettis;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement 1247-2022 modifiant le Règlement numéro 761-2-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur patrimonial afin d'y ajouter des bâtiments patrimoniaux assujettis de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-04-096

2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-109

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du Règlement 1101-109 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées de 3 étages, selon certaines conditions spécifiques, dans la zone A-806;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement 1101-109 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées de 3 étages, selon certaines conditions spécifiques, dans la zone A-806 de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-04-097

2.1.3 Varennes – Règlement numéro 707-145

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du Règlement 707-145 modifiant le règlement de zonage 707 afin de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans la zone H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646, d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles), d'augmenter la densité affectée à la zone H-490, d'ajouter et préciser diverses définitions et apporter diverses corrections administratives;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement 707-145 modifiant le règlement de zonage 707 afin de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans la zone H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646, d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles), d'augmenter la densité affectée à la zone H-490, d'ajouter et préciser diverses définitions et apporter diverses corrections administratives de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-04-098

2.1.4 Varennes – Projet particulier numéro 2021-137

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2022-099 approuvant le Projet particulier d'occupation numéro 2021-137 (PPCMOI) afin de permettre l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à l'usage principal de ferme équine au 2931, rang de Picardie;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2022-099 approuvant le Projet particulier d'occupation numéro 2021-137 (PPCMOI) afin de permettre l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à l'usage principal de ferme équine au 2931, rang de Picardie de la Ville de Varennes conforme au

Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-04-099 2.1.5 Varennes – Projet particulier numéro 2022-001

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2022-147 approuvant le Projet particulier de construction numéro 2022-001 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal au 2065, route Marie-Victorin;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2022-147 approuvant le Projet particulier de construction numéro 2022-001 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal au 2065, route Marie-Victorin de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2022-04-100 2.3 Contrat # AP/2022-015 – Bilan de l'état du réseau routier – Étapes 5, 6 et 7 de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Plan d'intervention

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) à réaliser des travaux dans le cadre du programme Plan d'intervention d'infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé et obtenu du ministère des Transports du Québec une aide financière afin de procéder à l'élaboration d'un PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé aux étapes 1 à 4 de l'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC avait prévu de réaliser à l'interne les étapes 1 à 3 et 5 à 7 du PIIRL;

CONSIDÉRANT que les étapes 5 à 7 du PIIRL s'annoncent plus complexes qu'anticipées et exigent une expertise plus poussée que ce que peut offrir son personnel;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix pour la réalisation de ces trois dernières étapes a été faite auprès des deux consultants présentement chargés de compléter l'étape 4 du PIIRL;

CONSIDÉRANT que d'une part un des deux consultants a décliné la demande de soumission et que d'autre part Maxxum Gestion d'Actifs a fourni un prix, contribue actuellement au projet et possède l'expertise nécessaire pour compléter l'élaboration du PIIRL;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-015 – Bilan de l'état du réseau routier – Étapes 5, 6 et 7 de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Plan d'intervention à la compagnie 9255-0821 Québec inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1167845172 et faisant affaire sous la raison sociale Maxxum Gestion d'Actifs, notamment pour des raisons de saine administration, au montant de 51 911,21 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation de son offre de service par le ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2022-04-101

3.1 Contrat # AP/2022-007 – Gestion des métaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a procédé à une recherche de prix auprès de quatre fournisseurs potentiels pour des services d'enlèvement, de transport, de pesée, d'achat et de traitement de métaux qui sont recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, et ce, entre le 1^{er} et le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission fut reçue;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire offre ses services à la MRC depuis plusieurs années et que ceux-ci s'avèrent satisfaisants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat pour la gestion des métaux à la compagnie 9137-6889 Québec inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1161964433, faisant affaires sous la raison sociale de Métaux sur Site, et ce, incluant l'option concernant la gestion des batteries;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-102

3.2 Contrats relatifs au stationnement temporaire de citernes

CONSIDÉRANT le contrat # AP/2018-019 – Vidange et transport des boues de fosses septiques intervenu entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et 9363-9888 Québec inc., en date du 1er octobre 2018, afin d’assurer les vidanges du territoire de la MRC (contrat # AP/2018-019);

CONSIDÉRANT l’addenda # 1 modifiant le contrat initial intervenu entre la MRC et 9363-9888 Québec inc., en date du 8 mai 2019 (addenda 1);

CONSIDÉRANT que des transbordements des boues de fosses septiques lorsque les vidanges sont effectuées à Saint-Amable et à Verchères sont nécessaires afin d’assurer une gestion optimale du service de vidange effectué;

CONSIDÉRANT que la MRC et la compagnie 9363-9888 Québec inc. ont identifié des terrains pour stationner temporairement une citerne afin de recevoir les boues de fosses septiques, tels qu’indiqués dans les ententes soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20220414-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes telles que soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20220414-3.2;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D’EAU

2022-04-103

4.1 Installation d’un ponceau à des fins publiques dans la branche principale de la rivière Notre-Dame – Innoval Immobilier – Varennes

ATTENDU la demande de M. Guillaume Marchand, vice-président immobilier d’Innoval, datée du 4 février 2022, pour l’installation d’un ponceau privé sur la branche principale de la rivière Notre-Dame, sur le lot 6 224 956 à Varennes;

CONSIDÉRANT que le projet affecte la branche principale de la rivière Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau stipule que la longueur maximale d’un pont ou ponceau à des fins privées ou publiques dans un cours d’eau est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que ce même règlement stipule que toute intervention dans un cours d’eau est formellement prohibée, à moins qu’elle soit autorisée en vertu dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les ouvrages projetés ne peuvent faire l’objet d’un permis émis conformément à ce même règlement;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées peuvent être autorisées en vertu d’une résolution spécifique et expresse de la MRC en conformité à la loi;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni, par écrit, le dimensionnement des ponceaux devant être installés comprenant le diamètre requis, et ce, conformément à l'article 3.3.3.4 du Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni l'ensemble des documents requis en vertu du Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ÊTRE EN FAVEUR du projet visant l'installation d'un ponceau à des fins publiques sur la branche principale de la rivière Notre-Dame, sur le lot 6 224 956 à Varennes, et ce, en conformité au plan GEN21-1153, signé et scellé par M. Marc-Antoine Cardinal, ingénieur, le 4 février 2022, au plan numéro 21-458-008, Nouveau ponceau chemin Pélican, détails d'assemblage et recommandations de remblayage, signé et scellé par l'ingénieur Tom Cournoyer, le 1er avril 2022, au formulaire de demande de permis signé par M. Guillaume Marchand, le 14 février 2022, à l'attestation de conformité au Règlement numéro 172 signé par l'ingénieur Marc-André Cardinal, le 5 avril 2022, l'étude hydrologique – Dimensionnement d'un ponceau daté du 4 février 2022, signé par l'ingénieur Marc-Antoine Cardinal;

DE REQUÉRIR auprès de la ville d'obtenir les autorisations requises en vertu des normes, lois et règlements en vigueur pour la réalisation desdits projets;

DE REQUÉRIR, auprès de l'ingénieur responsable de la supervision des travaux, un plan tel que construit ou un certificat de conformité attestant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec les plans et devis déposés et selon les règles de l'art, et ce, à la fin des travaux.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2022-04-104

5.1.1.1 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 16 556,76 \$ dans le dossier # AF-A018/2022-055;
- 28 520,84 \$ dans le dossier # AF-P036/2022-050;
- 8 571,03 \$ dans le dossier # AF-S048/2022-049;
- 23 299,24 \$ dans le dossier # AF-T025/2022-052;
- 43 093 \$ dans le dossier # AF-B022/2022-069;
- 8 483 \$ dans le dossier # AF-C064/2022-071;
- 10 529,79 \$ dans le dossier # AF-K009/2022-066;
- 45 000 \$ dans le dossier # AF-C079/2022-067;
- 9 263,31 \$ dans le dossier # AF-K006/2022-065;
- 47 216 \$ dans le dossier # AF-R019/2022-068;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-R023/2022-054;
- 40 734 \$ dans le dossier # AF-W005/2022-060;
- 21 610,74 \$ dans le dossier # AF-E030/2022-058;
- 64 688 \$ dans le dossier # AF-Y006/2022-053;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-B019/2022-062;
- 18 810,15 \$ dans le dossier # AF-R021/2022-074;
- 30 498,92 \$ dans le dossier # AF-A059/2022-070.

D'APPROUVER la recommandation de moratoire dans le dossier # AF-S044/2020-119;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.1.2 Volet général

2022-04-105

5.1.2.1 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 10 000 \$ dans le dossier # AF-F013/2022-051;
- 14 000 \$ dans le dossier # AF-E023/2022-061;
- 28 389,26 \$ dans le dossier # AF-E030/2022-075.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-04-106

5.2.1 Aide financière

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières # AF-C049/2022-063 et # AF-A043/2022-064 analysées par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Projets structurants, une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier # AF-A043/2022-064;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 7 500 \$ dans le dossier # AF-C049/2022-063;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds de développement des entreprises en économie sociale

2022-04-107

5.3.1 Aide financière

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT le dossier # AF-C059/2022-059 étudié dans le cadre du programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Fonds de développement des entreprises en économie sociale, à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 400 \$ dans le dossier # AF-C059/2022-059;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds Jeunes promoteurs

2022-04-108

5.4.1 Aides financières

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT les deux dossiers # AF-P038/2022-057 et # AF-E036/2022-056 étudiés dans le cadre du programme Jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard de ces deux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 5 000 \$ dans le dossier # AF-E036/2022-056;
- 3 000 \$ dans le dossier # AF-P038/2022-057.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2022-04-109

8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

CONSIDÉRANT que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2002-03 – Base de béton de la salle électrique
- Lot CC-2104-11 – Revêtement intérieur de l'aire de réception
- Lot CC-2105-05 – Ventilation de l'aire de réception
- Lot CC-2702-08 – Base de béton du Râtelier # 4
- Lot CC-2703-02 – Structure d'acier de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CC-3103-01 – Râtelier de l'unité de purification du biogaz
- Lot CF-2007-02 – Achat de CCM Allen-Bradley supplémentaires
- Lot CC-2104-12 – Fenêtres de l'aire de réception
- Lot CC-2704-02 – Revêtement de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-2001-01 – Achat matériaux granulaires
- Lot CF-2007-03 – Panneaux (3) locaux de contrôle RIO 20007, 20008 & 20009

- Lot CF-2007-05 – Filtre harmonique pour la nouvelle entrée électrique
- Lot CF-3005-11 – Système membranaire du traitement des eaux
- Lot CC-2104-14 – Parapets aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-0006-02 – Isolation de la tuyauterie
- Lot CC-2203-01 – Structures d’acier des convoyeurs CD-21302, 03 & 04
- Lot CC-2703-04 – Structure d’acier du Râtelier # 4
- Lot CC-2704-01 – Toiture de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-3005-09 – Aérorefroidisseurs (3) du traitement des eaux AC-30507, 08 & 09
- Lot CF-3005-10 – Unité de refroidissement du traitement des eaux UC-30506
- Lot CC-2202-01 – Dalle de béton de l’aire de prétraitement
- Lot CF-3005-12 – Soufflantes traitement des eaux BL-30503 & 04
- Lot CS-0000-41 – Caractérisation des matières

ATTENDU que la SÉMECS, en vertu de la Loi sur les sociétés d’économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d’autoriser lesdits contrats d’acquisition d’équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2104-11 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2105-05 – J.P. Lessard
- Lot CC-2702-08 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2703-02 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-3103-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2007-02 – Lumen
- Lot CC-2104-12 – Vitrierie Landry
- Lot CC-2704-02 – Le Groupe EFC
- Lot CF-2001-01 – Excavation E.S.M.
- Lot CF-2007-03 – Franklin Empire
- Lot CF-2007-05 – Lumen
- Lot CF-3005-11 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2104-14 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-0006-02 – Thermopro inc.
- Lot CC-2203-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2703-04 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2704-01 – Toiture Brault
- Lot CF-3005-09 – Aircom
- Lot CF-3005-10 – Chillers inc.
- Lot CC-2202-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-3005-12 – Aerzen Canada
- Lot CS-0000-41 – Englobe

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉE par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER, conformément à la Loi sur les sociétés d’économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d’acquisition d’équipements à intervenir entre la Société d’Économie Mixte de l’Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2104-11 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2105-05 – J.P. Lessard
- Lot CC-2702-08 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2703-02 – Structures Sim-Con inc.

- Lot CC-3103-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2007-02 – Lumen
- Lot CC-2104-12 – Vitrierie Landry
- Lot CC-2704-02 – Le Groupe EFC
- Lot CF-2001-01 – Excavation E.S.M.
- Lot CF-2007-03 – Franklin Empire
- Lot CF-2007-05 – Lumen
- Lot CF-3005-11 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2104-14 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-0006-02 – Thermopro inc.
- Lot CC-2203-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2703-04 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2704-01 – Toiture Brault
- Lot CF-3005-09 – Aircom
- Lot CF-3005-10 – Chillers inc.
- Lot CC-2202-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-3005-12 – Aerzen Canada
- Lot CS-0000-41 – Englobe

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2022-04-110

9.1 Financement temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Programme);

ATTENDU le Règlement numéro 220 décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Règlement);

CONSIDÉRANT l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dudit Règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du Règlement, de faire une demande de financement temporaire de 1 429 250 \$ auprès de la Caisse Desjardins, afin de combler les besoins de liquidités durant l'application du Programme;

CONSIDÉRANT que ce financement temporaire est demandé uniquement pour la période d'application du Programme, soit de 2022 à 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le montant global sera financé par billets le moment venu;

CONSIDÉRANT que le compte bancaire portant le numéro 110860 est destiné à n'être utilisé qu'exclusivement aux fins de l'application du Programme;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à demander un financement temporaire de 1 429 250 \$ auprès de la Caisse Desjardins Contrecoeur-Verchères à être versé dans le compte bancaire portant le numéro 110860;

D'AUTORISER le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce financement temporaire.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2022-04-111

9.2.1 Contremaître – Remplacement temporaire

CONSIDÉRANT l'absence de la contremaître à l'écocentre, et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-056, adoptée lors de la séance du 10 février 2022, en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté (MRC) a embauché M. Yves Campeau, à titre de contremaître remplaçant à l'écocentre, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les disponibilités de M. Campeau seront limitées à partir du mois de mai et qu'il ne pourra ainsi accomplir la totalité des tâches;

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître à l'écocentre est nécessaire au bon fonctionnement des activités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville doit embaucher une ressource supplémentaire pour combler pleinement et temporairement et pour une période indéterminée le poste de la contremaître à l'écocentre jusqu'à ce que la contremaître soit en mesure de revenir en poste;

CONSIDÉRANT que Mme Joanne Pitre a su accomplir, avec satisfaction en 2021, les tâches qui lui avaient été confiées à titre de préposée à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que Mme Pitre possède l'expérience pertinente à l'emploi et qu'elle répond aux exigences et au profil recherché pour le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Pitre;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Daviault
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Joanne Pitre, à titre de contremaître à l'écocentre, en remplacement temporaire et indéterminé, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-112

9.2.2 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de préposé à l'écocentre à statut contractuel temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'une candidature référée a été présentée à l'équipe de coordination et que celle-ci répondait aux exigences de l'emploi de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Normand Varin;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Richard Descoteaux a aussi été proposée par l'équipe de coordination pour le poste de préposé à l'écocentre et que celui-ci a offert ses services à la MRC pendant une période d'essai de quelques jours seulement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de M. Normand Varin, à titre de préposé à l'écocentre, poste contractuel temps partiel débutant le 25 mars 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, ne pouvant être renouvelé, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'écocentre;

DE RÉMUNÉRER M. Richard Descoteaux pour les jours travaillés à l'écocentre.

ADOPTÉE

2022-04-113 9.2.3 Technicienne juridique étudiante – Cour municipale

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-01-021, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté (MRC) a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada dans l'objectif de pouvoir combler des postes étudiants pendant la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT la somme de travail effectuée par les étudiants chaque été pour la réalisation de projets qui, autrement, n'auraient pu être exécutés par le personnel en place;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail pertinente que la MRC peut offrir aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que l'immersion des étudiants dans un milieu de travail correspondant à leur choix de carrière vient confirmer ou préciser leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi de technicien(ne) juridique étudiant(e) à la cour municipale, poste étudiant contractuel, pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Laurie Paquette;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Laurie Paquette, à titre de technicienne juridique étudiante à la cour municipale, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-114 9.2.4 Technicienne juridique étudiante – Service juridique

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-01-021, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté (MRC) a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada dans l'objectif de pouvoir combler des postes étudiants pendant la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT la somme de travail effectuée par les étudiants chaque été pour la réalisation de projets qui, autrement, n'auraient pu être exécutés par le personnel en place;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail pertinente que la MRC peut offrir aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que l'immersion des étudiants dans un milieu de travail correspondant à leur choix de carrière vient confirmer ou préciser leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi de technicien(ne) juridique étudiant(e) pour le Service juridique, poste étudiant contractuel, pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Laurie Fréchette;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Laurie Fréchette, à titre de technicienne juridique étudiante au Service juridique, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-115 9.2.5 Assistante acquisition de talents – Service de développement économique

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-01-021, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté (MRC) a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada dans l'objectif de pouvoir combler des postes étudiants pendant la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT la somme de travail effectuée par les étudiants chaque été pour la réalisation de projets qui, autrement, n'auraient pu être exécutés par le personnel en place;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail pertinente que la MRC peut offrir aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que l'immersion des étudiants dans un milieu de travail correspondant à leur choix de carrière vient confirmer ou préciser leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi d'assistant(e) acquisition de talents, Service de développement économique, poste étudiant contractuel, pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Laurence Marion;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Laurence Marion, à titre d'assistante acquisition de talents au Service de développement économique étudiante, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-116 9.3 Nétiquette

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) tient un site Internet et est présente dans les médias sociaux, afin de transmettre des informations concernant plusieurs sujets tels la gestion des matières résiduelles, l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite encourager les échanges harmonieux entre tous les internautes et souhaite que les personnes adoptent des comportements favorisant un dialogue ouvert et respectueux, et ce, en formalisant un certain contrat social dans le cadre de l'utilisation de ses médias sociaux et de son site Internet;

CONSIDÉRANT qu'une nétiquette est une règle informelle, une charte qui définit les règles de conduite et de politesse recommandées sur les médias de communication mis à la disposition du public via Internet;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de faire adopter une nétiquette à laquelle pourront être référées les personnes ayant des comportements répréhensibles sur les médias sociaux de la MRC, notamment sur Facebook;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la nétiquette soumise aux membres sous le numéro SE/20220414-9.3.

ADOPTÉE

2022-04-117 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 avril 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220414-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Mathieu Daviault

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 avril 2022, au montant de 1 946 374,04 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. DEMANDES D'APPUI

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de mars 2022. Il procède également au dépôt de la correspondance suivante :

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Yannick Gignac, relativement au projet d'optimisation de la gestion de balayage de rue;
- Courriel de la Société d'Agriculture du Comité de Verchères, Mme Danielle Tardif, relativement à l'exposition agroalimentaire les 8, 9 et 10 juillet 2022;
- Courriel de la directrice du Festival Flots de paroles, Mme Françoise Crête, en remerciement au soutien pour leur édition 2022;
- Lettre de la Commission municipale du Québec, Mme Nancy Klein, relativement à l'audit de conformité.

10.2 Demande d'appui

2022-04-118

Appui relatif à une demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT que le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement au PTMOBC;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Résolution de la MRC Brome-Missisquoi concernant l'augmentation de l'aide accordée par le ministre de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers;
- Résolution de la MRC Maskinongé concernant le besoin de financement en formation;
- Résolution de la MRC de Rivière-du-Loup concernant premièrement, le soutien financier et la mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel. Deuxièmement le soutien financier pour le maintien des services de sécurité incendie;
- Résolution de la MRC de Rouville en lien avec les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ;
- Courriel de Mme Lucie Masse concernant le projet d'un méga-dépot de déchets radioactifs à Chalk River.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. INFORMATION

11.1 Période de questions

Deux personnes du public sont présentes mais n'ont pas de question à adresser aux membres du conseil.

2022-04-119 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-04-092 à 2022-04-119 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Dampousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier